

**Séance du 17 octobre 2024**

Nombre de membres :

en exercice : 19

présents : 13 (14 à compter de 21h14)

votants : 15 puis 16 à compter de  
21h14 (2 pouvoirs)

**Date de convocation : 9 octobre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept octobre à vingt-heure trente, le conseil municipal de la commune d'AYDAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck SERRE, Maire.

Présents : Franck SERRE, Nadine DESFRANÇOIS, Jean-François SAUTAREL, Michèle DEJOUX, Christine PACAUD, Claude DESSON, José DE FIGUEIREDO (à compter de 21h14), Dominique GUITTARD, Laure LEFÈVRE, Catherine LOILLIER Jean-Louis MALOCHET, Pascal MILLOT, René SAVIGNAT, Catherine SOUSTROT

Absents excusés : Delphine DELPEUCH-FAUGÈRE, Maxime BANY (pouvoir à F SERRE), Jean-Marie MILIN (pouvoir à N DESFRANCOIS)

Absents : Philippe COMBE, José DE FIGUEIREDO (jusqu'à 21h14), Sandrine DEPLAGNE

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Michèle DEJOUX est désignée secrétaire de séance.

**Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.**

I. Administration générale	2
Objet : Convention fourrière de véhicules 2025-2027	2
Objet : Convention pour la viabilité hivernale	2
Objet : Modification des astreintes	3
Objet : Mise à jour des modalités de location des salles communales (annule et remplace délibération n°2024-10)	4
II. Finances	8
Objet : Subvention éclairage leds CD63	8
Objet : Subvention CARSAT	8
Objet : Vote d'une subvention complémentaire pour 2024	9
Objet : Remplacement du titulaire du lot 11 du marché des logements à Fohet	11
III. Biens et patrimoines	12
Objet : Désaffectation et déclassement d'une partie du domaine public communal jouxtant la parcelle	12
Objet : Cession des parcelles AN81 et AO96 à Rouillas Bas	13
IV. Questions diverses et informations	13

## I. Administration générale

**Objet : Convention fourrière de véhicules 2025-2027**

ABSTENTIONS: 1	POUR: 14	CONTRE: 0
----------------	----------	-----------

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Vu** la délibération n°078/2023 de Vic-le-Comte portant création d'un service public de fourrière de véhicules et autorisation du principe de gestion par une délégation de service public ;

**Vu** la délibération n°74/2024 de Vic-le-Comte portant choix de la société CONCORDET pour assurer ce service ;

**Considérant** la volonté de créer un service public pour la fourrière de véhicule sur le territoire de la commune d'Aydat (cf. délibération de la commune d'Aydat n°2023-63 votée le 21 septembre 2023) ;

**Considérant** la procédure de mise en concurrence réalisée par la Commune de Vic-le-Comte au regard du mandat confié par une convention de groupement du 8 novembre 2023 ; et qu'il appartient à chaque commune membre du groupement de signer la convention ;

**Considérant** que ce service permet de procéder, après démarches, à l'enlèvement et à la garde de véhicules stationnés sur la voie publique pour les motifs prévus au Code de la Route ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :**

- **D'approuver le choix de la société SARL GARAGE CONCORDET, sise 63500 ISSOIRE en tant que concessionnaire de service public pour la gestion de la fourrière de véhicules ;**
- **D'approuver le cahier des charges valant convention annexé à la présente délibération et de l'autoriser, lui ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en place et au fonctionnement de ce service.**

**Objet : Convention pour la viabilité hivernale**

ABSTENTIONS: 0	POUR: 15	CONTRE: 0
----------------	----------	-----------

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que durant la période hivernale le déneigement est géré à la fois par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme sur le réseau des routes départementales et la commune sur le réseau des voiries communales et rurales, chaque entité ayant des ordres de priorités définies en interne.

En application notamment des dispositions de l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire exerce également ses pouvoirs de police sur le réseau routier départemental en agglomération.

En pratique, dans le cadre de leurs circuits de déneigements respectifs, les deux parties peuvent être amenées à emprunter des sections de routes du réseau routier de l'autre partie, sur une faible distance, avant le passage des engins de déneigement du gestionnaire de ces sections.

Pour des raisons d'harmonisation, de sécurité et de qualité publique, il est proposé que le déneigement soit réalisé par la partie qui emprunte en premier les sections de routes même si elles n'appartiennent pas à son propre domaine public routier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de mettre en place une coopération entre le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et la commune d'Aydat pour le déneigement,
- de définir les modalités pratiques dans une convention, dont le modèle est joint,
- d'autoriser monsieur le maire à signer la convention et tout document en lien avec la présente décision.

**Objet : Modification des astreintes**

ABSTENTIONS : 0	POUR : 15	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2022-65 du 22/06/2022 concernant les astreintes du service technique et administratif.

Il explique que dans certains cas, comme lors des élections, il est nécessaire de faire intervenir 2 agents administratifs au lieu d'un. De ce fait, il propose de modifier la délibération de la manière suivante :

### 1- RAPPEL DES DEFINITIONS DES ASTREINTES ET DES PERMANENCES

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail (article 2 du décret n° 2005-542).

### 2- MODALITES D'ORGANISATION

Monsieur le Maire confirme la nécessité de mettre en place des astreintes d'exploitation à la semaine durant toute l'année pour le service technique.

Elles sont obligatoires pour l'ensemble du personnel.

Il appartient au responsable de service de s'assurer que le nombre d'astreintes annuel est équitablement réparti sur l'ensemble des agents présents autant que faire se peut.

Une astreinte d'exploitation pour les dimanches et jours fériés est désormais prévue pour le service administratif.

	Service technique		Service administratif
	Astreinte de déneigement (hiver)	Astreinte d'exploitation (été)	Astreinte administrative
Type astreinte	Semaine	Semaine	Dimanche/jours fériés
Nombre d'agents concernés	2 Conditions : 30 minutes pour se rendre sur le site d'intervention	1 Conditions : 30 minutes pour se rendre sur le site d'intervention	2
Statut des agents concernés	Agent titulaire, stagiaire, contractuel, à temps complet, non complet ou à temps partiel		
Périodes concernées	mi-novembre à fin mars	Début avril à mi-novembre	En fonction des nécessités de service
Moyens mis à disposition	- 2 téléphones d'astreinte	- 1 téléphone portable d'astreinte	

	- transfert d'appel possible - un véhicule de service	- transfert d'appel possible - un véhicule de service	
Déclenchement	Le maire, le DGS ou le chef de service		

Les astreintes seront indemnisées selon les textes en vigueur.

Les heures d'intervention des agents seront aux choix des agents

- payées dans la limite de 10 heures supplémentaires par mois,
- récupérées avant la fin de l'année civile (le coefficient de majoration est identique à celui appliqué pour le paiement),
- déposées sur le CET, avec un plafond de 5 jours par an.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :**

- définir les astreintes telles que décrites ci-dessus,
- préciser que les taux des indemnités d'astreintes seront revalorisés automatiquement en fonction des textes réglementaires sans qu'il soit besoin de prendre une nouvelle délibération,
- autoriser monsieur le maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, applicable à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024.

**Objet : Mise à jour des modalités de location des salles communales (annule et remplace délibération n°2024-10)**

ABSTENTIONS: 1	POUR: 14	CONTRE: 0
----------------	----------	-----------

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2024-10 votée le 27 mars 2024 concernant les tarifs et les conditions de location des salles communales.

Afin d'harmoniser les états des lieux et la remise des clés des salles louées, il est proposé d'ajouter des mentions à la délibération 2024-10. Le reste est inchangé.

Chaque location/utilisation des salles communales donne lieu à un contrat signé entre la mairie et le preneur.

Ce contrat précise les conditions de location, utilisation, mise à disposition et remise des clés qui se feront durant le temps de travail des agents. Hormis pour le foyer rural, un état des lieux d'entrée sera établi pour chaque location de salle le vendredi, et un état des lieux de sortie sera établi le lundi. Les horaires seront définis lors de l'établissement du contrat et les clés seront remises et récupérées au moment des états des lieux.

Concernant le foyer rural, les clés seront remises au locataire le samedi matin et restituées dans la boîte aux lettres de la mairie le dimanche soir, cette salle étant utilisée les vendredis soir et lundis matin.

La caution est restituée après l'état des lieux. En cas de dégradation ou d'un état des lieux présentant un non-respect des conditions indiquées dans le contrat, il est indiqué au preneur qu'une facture de la prestation lui sera adressée et que la caution ne lui sera rendue qu'après paiement de la facture. En cas de non-paiement de la facture, la caution sera encaissée.

Si l'option ménage est choisie, un chèque de 30 € sera demandé au moment de la réservation. Une facture sera établie après la prestation ménage. En cas d'ajustement sur la somme liée au temps consacré au ménage, il sera demandé au preneur de refaire un chèque du montant exact de la prestation et il lui sera rendu le chèque initial. Dans ce cas, les tables et les chaises devront être nettoyées et rangées et les poubelles vidées.

Si l'option ménage n'est pas prise, la salle et la cuisine doivent être rendues propres, dans l'état où elles ont été validées au moment de l'état des lieux d'entrée.

<b>HABITANTS DE LA COMMUNE</b>				
	Montant location	Caution	Ménage*	Arrhes
<b>SALLE ESPACE LOISIRS</b>				
Week-End	750 €	1500 €	30 €/heure	200 €
Journée	300 €	1500 €	30 €/heure	100 €
<b>SALLE FOYER RURAL</b>				
Week-End	200 €	1000 €	30 €/heure	-
Journée	100 €	1000 €	30 €/heure	-
<b>SALLE Pierre VAZEILLES</b>				
Week-End	600 €	1200 €	30 €/heure	-
Journée	250 €	1200 €	30 €/heure	-
<b>LA VOUTE</b>				
Non louée				
<b>PONTEIX</b>				
Week-End	60 €	500 €	30 €/heure	-
Journée	30 €	500 €	30 €/heure	-
<b>LA GARANDIE</b>				
Week-End	60 €	500 €	30 €/heure	-
Journée	30 €	500 €	30 €/heure	-
<b>FOHET</b>				
Week-End	60 €	500 €	30 €/heure	-
Journée	30 €	500 €	30 €/heure	-

\* facture établie par la mairie, toute demi-heure entamée sera due.

<b>ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE</b>				
	Montant location	Caution	Ménage	Arrhes
<b>SALLE ESPACE LOISIRS</b>				
Week-End	350 €	500 €	-	-
Journée	175 €	500 €	-	-
<b>SALLE FOYER RURAL</b>				
Week-End	150 €	500 €	-	-
Journée	70 €	500 €	-	-
<b>SALLE Pierre VAZEILLES</b>				

Week-End	280 €	500 €		
Journée	180 €	500 €		
<b>LA VOUTE</b>				
	GRATUIT			
<b>PONTEIX</b>				
Week-End	GRATUIT	500 €	-	-
Journée	GRATUIT	500 €	-	-
<b>LA GARANDIE</b>				
Week-End	GRATUIT	500 €	-	-
Journée	GRATUIT	500 €	-	-
<b>FOHET</b>				
Week-End	GRATUIT	500 €	-	-
Journée	GRATUIT	500 €	-	-

#### Pour les associations de la commune :

- pour les activités régulières, le prêt des salles est gratuit.
- pour des manifestations ponctuelles (lucratives ou non lucratives),
  - o les 3 grandes salles de la commune (Espace Loisirs, Foyer rural et Pierre VAZELLES) sont prêtées gratuitement pour chaque association 4 fois maximum par année scolaire, parmi les 4 prêts de ces 3 grandes salles, la grande salle de l'Espace Loisirs ne pourra être prêtée que 2 fois maximum par année scolaire.
  - o Concernant les associations de villages les Anim Haut, Cassier'Anim, Festi'Rouillas, le Four de la Garandie et La Verneugeoise, la grande salle de l'Espace Loisirs ne pourra être prêtée qu'une fois maximum par année scolaire.
  - o Les tables et les chaises doivent être rangées, la salle doit être balayée et nettoyée des tâches ; la cuisine doit être nettoyée ainsi que les toilettes. Les poubelles doivent être vidées et nettoyées.
- l'association Aydat animation étant identifiée comme « association d'animation pour la commune », les locaux lui sont prêtés gratuitement. Ils doivent être rendus comme les associations dans le paragraphe ci-dessus.
- pour les réunions (réunions, bureaux, AG...), les salles sont prêtées gratuitement.
- pour les réunions des comités de village, les salles sont prêtées gratuitement.

## PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS HORS COMMUNE

### ENTREPRISES

	Montant location	Caution	Ménage*	Arrhes
<b>SALLE ESPACE LOISIRS</b>				
Week-End	1 400 €	1500 €	30 €/heure	500 €
Journée	700 €	1500 €	30 €/heure	500 €
<b>SALLE FOYER RURAL</b>				
Week-End	500 €	1000 €	30 €/heure	100 €

Journée	250 €	1 000 €	30 €/heure	50 €
<b>SALLE Pierre VAZEILLES</b>				
Week-End	1 000 €	1 200 €	30 €/heure	500 €
Journée	500 €	1 200 €	30 €/heure	250€
<b>LA VOUTE</b>				
Non louée				
<b>PONTEIX</b>				
Week-End	150 €	500 €	30 €/heure	50 €
Journée	75 €	500 €	30 €/heure	
<b>LA GARANDIE</b>				
Week-End	150 €	500 €	30 €/heure	50 €
Journée	75 €	500 €	30 €/heure	-
<b>FOHET</b>				
Week-End	150 €	500 €	30 €/heure	50 €
Journée	75€	500 €	30 €/heure	-

\* facture établie par la mairie, toute demi-heure entamée pour sera due.

Les salles sont louées 10€ de l'heure pour des activités sportives régulières organisées par des associations hors commune ou par des particuliers. La première demande doit être faite à monsieur le maire pour autorisation.

Les salles sont mises à disposition gratuitement à tous les prestataires collectivités territoriales (communauté de communes, Parc des Volcans, Conseil départemental, Conseil régional, SMVVA, SMGF, ....)

Toute demande non prévue devra être faite par écrit au maire qui donnera sa réponse et fixera les conditions.

Le lavage du sol de l'Espace Loisirs nécessite un matériel particulier. C'est la raison pour laquelle lors des locations par des particuliers, ces derniers doivent rendre la salle propre au niveau du sol, sans qu'il soit lavé.

**Le conseil, après en avoir délibéré à la majorité, décide**

- d'approuver l'application des modalités telles que présentées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024,
- d'autoriser monsieur le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## II. Finances

### Objet : Subvention éclairage LEDS CD63

ABSTENTIONS : 0	POUR : 15	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme a voté lors de sa session de juillet 2024 la mise en place d'un dispositif d'aide au financement pour l'étude, l'installation et l'achat de luminaires LEDS pour les bâtiments communaux.

L'installation de luminaires LEDS permet en effet de réduire les consommations énergétiques des établissements publics, les coûts associés et favorise le confort et la qualité de vie des agents et usagers.

L'aide est fixée à 80 % du prix HT de l'étude et de l'installation d'un (ou plusieurs) luminaires LEDS dans la limite de 3000 € par bénéficiaire.

Pour déposer un dossier, il est nécessaire d'établir un plan de financement, une étude d'éclairage photométrique, la copie du devis de l'installateur intégrant une étude photométrique et mentionnant les caractéristiques requises, le lieu de l'installation, et l'estimation des gains générés en Kwh et financièrement.

Il est proposé d'installer des éclairages LEDS dans la mairie. Le plan de financement est le suivant :

	HT €	TTC €
CD63	3 000,00	-
Commune (autofinancement)	5 185,77	6 222,92
<b>Coût total du projet</b>	<b>8 185,77</b>	<b>9 829,92</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **d'accepter le projet présenté ci-dessus,**
- **d'accepter le plan de financement ci-dessus,**
- **d'autoriser monsieur le maire à signer tout document en lien avec la présente décision.**

### Objet : Subvention CARSAT

ABSTENTIONS : 0	POUR : 16	CONTRE : 1
-----------------	-----------	------------

*Arrivée de José DE FIGUEIREDO à 21h14.*

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante d'un Appel à Projet complémentaires 2024 dénommé "Lieux de Vie collectifs Séniors" et lancé par la Carsat Auvergne.

Cet AAP concerne les travaux débutant en 2025 et portant entre autres sur des projets tels que les salles d'animation séniors, les habitats inclusifs séniors, les habitats regroupés séniors, les résidences autonomie autorisés (anciens logements foyers), résidences services sociales, ...

La subvention octroyée concerne l'équipement et les petits travaux n'entrant pas dans le cadre d'un programme global de construction, dans la limite de 50% maximum du prix de revient du projet.

Les dossiers sont à déposer avant le 31 octobre 2024.

Il est proposé de présenter un projet pour l'aménagement et l'accessibilité des salles d'activités au rez de jardin de la salle communale Pierre Vazeilles.

Les travaux se chiffrent de la manière suivante :

- Accessibilité : 9 710 € HT
- Equipement : 7 910 € HT

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- d'autoriser le dépôt d'un dossier d'aide auprès de la CARSAT pour le projet présenté ci-dessus,
- de préciser dans ce dossier la quote part liée à l'occupation des seniors dans les lieux,
- d'autoriser monsieur le maire à signer tout document lié à la présente décision.

**Objet : Vote d'une subvention complémentaire pour 2024**

ABSTENTIONS: 2	POUR: 14	CONTRE: 0
----------------	----------	-----------

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la délibération n°2024-15 votée le 27 mars 2024 concernant les subventions allouées par la commune.

Une association a remis son dossier hors délai, mais après étude il est proposé de l'ajouter de la manière suivante (en jaune) :

	2023	2024
<b>ASSOCIATIONS COMMUNALES</b>		
ACPG - Anciens combattants et prisonniers de guerre	450	450
ADSB - Don du sang	250	300
ANCIENS FRERES DE LANCE	0	0
APE	200	300
ASTRONOMES AMATEURS D'AUVERGNE	300	300
AVIRON	0	400
AYD'ART	500	600
AYDAT ANIMATION	3 000	4 000
AYD'ATTITUDE MODERN'JAZZ	2 000	2 200
AYD'ATTITUDE ROCK	500	500
BOURREE	0	300
CASSIER'ANIM	900	900
CLUB NORDIQUE	2 000	3 000
CLUB SIDOINE APOLLINAIRE	500	500

COMITE DE JUMELAGE - PACTE D'AMITIE	1500	1500
DOLMEN, LACS & VOLCANS	0	0
ESCALADE	3 600	2 800
FESTI'ROUILLAS	500	900
FOOT	1 000	1 500
GDON (lutte contre les nuisibles des prairies)	0	0
GIEC	500	500
GYM	500	500
JUDO	1 200	1 200
LA BOITE A RIFFS	1 500	1 500
LA VERNEUGEOISE (reprise d'activité)	0	0
LE FOUR DE LA GARANDIE	0	300
MOTO CROSS	500	0
SKOLOLINGUO	400	300
SOCI'AYDAT	200	300
<b>SQUASH</b>	<b>600</b>	<b>500</b>
TENNIS DE TABLE (DLV)	400	0
TRALALARTS	400	400
TRIAL	0	300
VOILE	500	500
<b>TOTAL</b>	<b>23 900</b>	<b>26 750</b>
<b>ASSOCIATIONS NON COMMUNALES</b>		
RUGBY CLUB SAINT GENES CHAMPANELLE	600	500
RESTAU DU CŒUR	182	230
<b>TOTAL</b>	<b>782</b>	<b>730</b>
<b>AUTRES ORGANISMES</b>		
AMICALE DES POMPIERS	2 000	2 000
COOP SCOLAIRE MATERNELLE - (800€/classe jusqu'en 2023. 20€/élève à partir de 2024)	3 200	2 060
COOP SCOLAIRE ELEMENTAIRE - 20€/élève	3 960	3 840
<b>TOTAL</b>	<b>9 160</b>	<b>7 900</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>33 842</b>	<b>35 380</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

- de voter pour l'inscription complémentaire au budget de la subvention allouée au squash telle que présentée ci-dessus,
- d'autoriser monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- de demander à l'association subventionnée de mentionner le logo de la mairie sur leurs affiches.

**Objet : Remplacement du titulaire du lot 11 du marché des logements à Fohet**

ABSTENTIONS : 0	POUR : 16	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la délibération n°2023-54 du 6 juillet 2023 et la délibération n°2024-01 du 8 février 2024 attribuant les lots au marché de réhabilitation des logements à Fohet.

L'entreprise titulaire du **lot 11**, Carrelage-Faïence-Sols souples, a subi une liquidation judiciaire ce qui oblige la collectivité à trouver un nouveau titulaire à ce lot.

Une consultation a été lancée et les offres ont été analysées par la commission le 15/10/2024.

Il en ressort que l'entreprise MAZET est la mieux disante.

Il est donc proposé d'attribuer le lot 11 à l'entreprise MAZET pour un montant de 22 286,26 € HT.

Le marché se trouve ainsi réparti de la manière suivante :

Lots		Entreprises	Montants en € HT
Lot 1	Désamiantage	SARL Sadourny	37 040.00
Lot 2	Terrassement	SAS Sanchez TP	19 300.00
Lot 3	Démolition	SAS Sanchez TP	16 033.20
Lot 4	Gros Œuvre	SORAMA	76 993.71
Lot 5	Couverture Zinguerie	Timber Lempdes	74 415.80
Lot 6	Façade	SORAMA	18 976.00
Lot 7	Serrurerie	GS 2 A	13 103.60
Lot 8	Menuiserie extérieure bois	TGM Bois	49 078,00
Lot 9	Menuiserie intérieure	TGM Bois	22 615.00
Lot 10	Plâtrerie - Peinture	SAS Mazet	63 193.40
<b>Lot 11</b>	<b>Carrelage-Faïence-Sols souples</b>	<b>SAS Mazet</b>	<b>22 286,26</b>
Lot 12	Plomberie-Sanitaire-Chauffage-Ventilation	SARL Pougheon	52 590.00
Lot 13	Electricité-Courant fort-Courant faible	IB Electrique	38 605.90
<b>TOTAL</b>			<b>504 230,87</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- d'attribuer le lot 11 à l'entreprise MAZET pour un montant de 22 286,26 € HT.
- d'autoriser monsieur le maire à signer les documents nécessaires et à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

### III. Biens et patrimoines

Objet : Désaffectation et déclassement d'une partie du domaine public communal jouxtant la parcelle AK 351 à La Cassière

ABSTENTIONS : 0	POUR : 16	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

Monsieur le Maire expose qu'un administré souhaite acheter une bande de terrain issue du domaine public communal le long de la propriété sise rue des Thermes Saint Pierre à La Cassière, jouxtant la parcelle AK 351.



Afin de pouvoir réaliser cette opération, il est proposé au conseil municipal de désaffecter cette bande de terrain et de la déclasser dans le domaine privé de la Commune. Ce classement n'entraînant aucune conséquence sur les fonctions de desserte ou de circulation de la voie à proximité, une enquête publique n'est donc pas nécessaire. Aucune servitude n'est constatée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'approuver la désaffectation de cette bande de terrain,
- De se prononcer favorablement pour le déclassement et l'intégration au domaine privé communal de cette bande de terrain,
- Que les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur (les limites précises seront définies lors du bornage),
- De demander que la cession fasse l'objet d'une délibération ultérieure, une fois la désaffectation et le bornage réalisés, ce qui permettra de définir les caractéristiques de surface et de prix de manière précise,
- D'autoriser monsieur le maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Objet : Cession des parcelles AN81 et AO96 à Rouillas Bas**

ABSTENTIONS: 1	POUR: 14	CONTRE: 1
----------------	----------	-----------

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de création de logements adaptés à Rouillas Bas, sur les parcelles AN81 et AO96. Polygone, le bailleur social, a été retenu pour porter le projet.

Pour avancer sur la création des logements, il est nécessaire que Polygone soit propriétaire des parcelles.

Pour ce faire, il est proposé au conseil municipal de racheter le bien concernant la parcelle AN81 à l'Etablissement Public Foncier Auvergne qui l'a acquise pour le compte de la commune en 2022. Cette transaction sera réalisée par acte notarié.

Le prix de cession hors TVA s'élève à 71 597,90 €. Sur ce montant s'ajoutent des frais de portage pour 751,56 € dont le calcul a été arrêté au 31 mars 2025 ainsi qu'une TVA sur marge de 459,55 € (dont 150,31€ de TVA sur les frais de portage) soit un prix de cession TTC de 72 809,01 €.

La commune a réglé à l'EPF Auvergne 17 013,01 € au titre des participations (2024 incluse). Le montant restant dû est de 55 796,00 € TTC.

Il est ensuite proposé de céder cette parcelle à titre gratuit à Polygone.

Concernant la parcelle AO 96, propriété de la commune, il est proposé de la céder gratuitement à Polygone.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à la majorité :**

- d'accepter le rachat par acte notarié de l'immeuble cadastré AN81 à l'EPF Smaf,
- d'accepter les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- d'autoriser monsieur le maire à authentifier et signer tout document relatif à cette procédure,
- de valider ensuite la cession des parcelles AN81 et AO96 à Polygone gratuitement selon la procédure mentionnée ci-dessus,
- que les frais découlant de cette transaction (frais de notaire notamment), seront à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser monsieur le maire à signer l'acte de vente et tous les documents liés à la présente décision.

#### **IV. Questions diverses et informations**

- Le bilan 2023 de la collecte du SICTOM a été présenté : 13 601 tonnes de déchets collectés, soit 499 kg/hab/an, -5.2% vs 2022.
- Création d'une redevance spéciale de collecte des déchets pour les professionnels en 2025. Il s'agira d'un montant forfaitaire entre 60 et 900 €/an.
- Le SICTOM souhaite installer un composteur collectif sur la commune. Un emplacement doit être réfléchi.

- Le RPQS (Rapport Prix Qualité Service) 2023 du SME a été présenté pour l'eau potable et l'assainissement non collectif
- Un diagnostic du réseau eau potable et un schéma directeur sont en cours.
- Le SMVVA a produit une vidéo pour illustrer ses actions et appuyer la 2<sup>e</sup> phase de son contrat territorial des 5 rivières qui s'étale de 2023 à 2026.

La séance est levée à 22h14.

Procès-verbal présenté au conseil municipal du 05/12/2024	
Pour:	17
Abstentions:	0
Contre:	0
La secrétaire de séance du conseil municipal du 05/12/2024 Michele DEJOUX	Le Maire, Franck SERRE

